



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le onze décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Convention de partenariat dans le cadre du festival Détours de chant, édition 2025, entre la commune de Launaguet et l'association Détours de chant

Délibération n° 2024.12.11.135

Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET

Madame Edith PAPIN TOUZET

Il est exposé aux membres de l'assemblée que dans le cadre du festival Détours de Chant, la ville de Launaguet accueillera un spectacle en partenariat. La présente convention contractualise le partenariat entre l'association Détours de chant et la Ville de Launaguet, pour l'accueil de la programmation suivante :

concert de Vaslo

Cet évènement est prévu le vendredi 7 février 2025 à 21h00 au théâtre Molière.

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies par la convention jointe en annexe.

La participation de la Ville de Launaguet est de 2500 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent la convention telle que présentée et jointe en annexe,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Marie-Claude FARCY
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /</p> <p>Date convocation 05 décembre 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification 20 DEC. 2024</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à J-L GALY), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à M-C FARCY) Patrice RENARD (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), G. BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERDO).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</p>
--	--

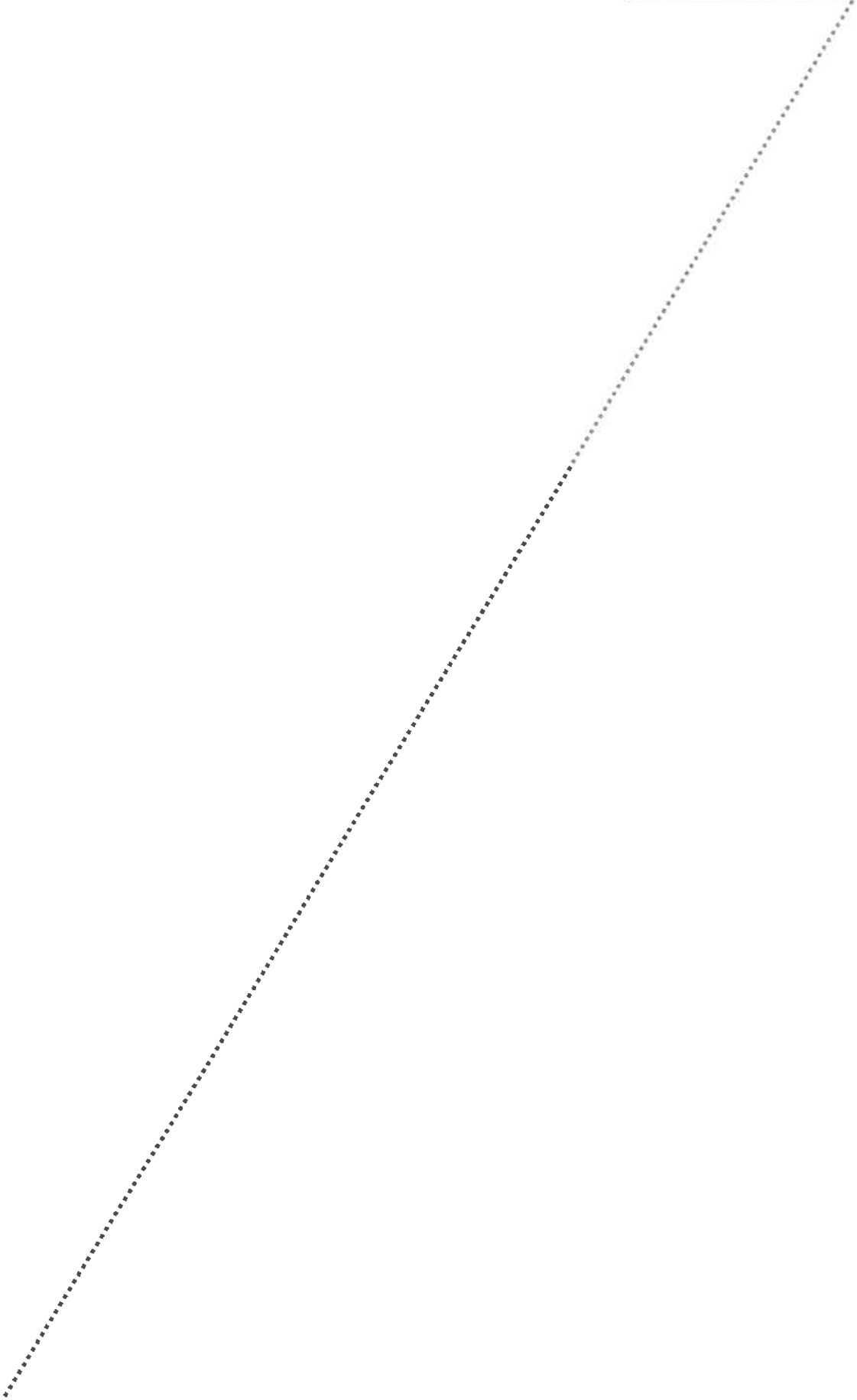
Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le



ID : 031-213102825-20241211-DEL2024135-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

20 DEC. 2024

ID : 031-213102825-20241211-DEL22024135-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 VILLE DE LAUNAGUET / ASSOCIATION DÉTOURS DE CHANT

Entre les soussignés

La Ville de Launaguet

Représentée par son Maire, Michel Rougé

Adresse : Hôtel de ville - 95 Chemin des Combes - 31140 Launaguet

SIRET : 213 102 825 00014 - N° APE : 8411 Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-PLATESV-R-2020-007542 ; 3-PLATESV-R-2020-007543 ;

Dénommée ci-après : "**La Ville**"

D'une part

et

Détours de chant !, Association loi 1901

Représentée par sa Présidente, Madame Michèle RIVAYROL, ayant pour objet social l'organisation du festival "Détours de Chant"

Adresse : 12 rue Jean Rancy – 31000 Toulouse

SIRET : 523 580 660 00034 – APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-006835 ; R-2021-007003

Dénommée ci-après : "**Détours de Chant**"

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention présente les objectifs mutuels entre la Ville de Launaguet et Détours de Chant, et définit également les conditions de sa mise en œuvre.

La Ville de Launaguet souhaite accueillir un spectacle du festival **Détours de Chant**.

Les objectifs spécifiques à la présente convention de partenariat et leurs modalités de mise en œuvre sont co-définis entre la Ville de Launaguet et Détours de Chant.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS ET SPÉCIFICITÉS DE LA MANIFESTATION

- Objectif(s) de la manifestation : Organisation du festival "Détours de Chant" dédié à la promotion et à la découverte de la chanson francophone, pouvant valoriser ponctuellement des expressions artistiques en d'autres langues.

- Descriptif du projet : organisation du concert de l'artiste **VASLO**

ARTICLE 3 - DATE(S) ET DURÉE DE LA MANIFESTATION

Le festival se déroule du vendredi 24 janvier au samedi 8 février 2025.

Le concert de **VASLO** à Launaguet aura lieu le vendredi 7 Février 2025 à 21h.

ARTICLE 4 - BILLETÉRIE

Pour ce spectacle, les recettes de billetterie reviennent à l'association Détours de Chant qui assume toutes les charges de production (cachets artistiques, communication, location de matériel technique, droits d'auteurs, TVA et taxes sur les spectacles).

Les droits d'entrée sont fixés d'un commun accord à 5 € pour les Launaguétois et 10 € pour les extérieurs.



ARTICLE 5 - MODALITÉS D'ACCUEIL

Engagements de la Ville :

Les responsables culturels de la ville de Launaguet devront veiller au bon déroulement de la manifestation et aux conditions de sa réalisation accompagnant ainsi Détours de Chant dans ses besoins techniques et logistiques. La salle des fêtes et son équipement technique sont mis à disposition gratuitement de Détours de Chant le vendredi 27 janvier 2023 dès 9 h et jusqu'à la fin du démontage en fin de soirée, dans le cadre de l'article L2125-1 du CG3P.

L'ouverture et la fermeture des lieux mis à la disposition du partenaire seront effectuées par les agents municipaux. Les horaires de mise à disposition seront précisés par mail au plus tard le 10 janvier 2023.

Les repas des artistes, techniciens et personnels de Détours de Chant seront pris en charge le jour du spectacle par la ville de Launaguet.

La ville de Launaguet octroie à Détours de Chant une participation financière de 2500 €, deux-mille-cinq-cents euros, pour lui permettre de mener à bien cette action.

Cette participation sera versée à l'issue de la manifestation.

Engagements du partenaire:

Détours de Chant s'engage à proposer un spectacle de chanson francophone de qualité professionnelle et à assurer l'accueil des artistes.

Détours de Chant s'engage à assurer une billetterie sur place le soir du spectacle, ouverte une heure avant le début du spectacle.

Détours de Chant s'engage à citer cette représentation à Launaguet sur son programme, sur son site internet et dans ses communiqués de presse.

Détours de Chant assume seul la responsabilité des personnes intervenant pour son compte dans le cadre de la manifestation et doit se conformer aux règles définies par le code du travail en la matière. Ces obligations valent pour les artistes et pour la technique.

Détours de Chant s'engage à assumer les charges de production indiquées à l'article 4.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

La Ville de Launaguet s'engage à accompagner la diffusion de la manifestation dans ses supports habituels de communication vis-à-vis de ses administrés.

Détours de Chant devra indiquer, dans tous supports de communication ainsi que dans ses rapports d'activités évoquant le projet, le partenariat avec la Ville de Launaguet.

Détours de Chant engage sur ses fonds propres une action de communication visant à assurer la plus grande fréquentation à l'ensemble des spectacles du festival Détours de Chant. 8 000 programmes, un site internet dédié, de l'affichage, l'engagement d'une attachée de presse, la constitution d'un dossier de presse sont quelques éléments de cette action.

ARTICLE 7 - RESPECT DE LA LÉGISLATION

Détours de Chant et la Ville de Launaguet s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteurs et à la propriété intellectuelle et artistique.

La mise à disposition de locaux se conforme entièrement aux règles de droit public. Elle ne confère en particulier au bénéficiaire aucun droit au renouvellement et n'est pas cessible.

ARTICLE 8 - ÉVALUATION

La Ville de Launaguet et Détours de Chant conviennent de réaliser une évaluation de la manifestation et des actions attenantes. A ce titre, Détours de Chant s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif de la manifestation à la Ville au plus tard le 30 septembre 2025.



ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS / ASSURANCES

Détours de Chant devra garantir sa responsabilité civile contre tout dommage matériel et corporel pouvant résulter du fait de l'exploitation.

Détours de Chant doit fournir, lors de la signature de la présente convention, une attestation prouvant qu'il fait garantir par une compagnie d'assurance sa responsabilité civile durant toute la durée de la manifestation.

Il supportera seul les risques de son exploitation, sans qu'en aucun cas la responsabilité de la Ville de Launaguet puisse être recherchée quant aux divers dommages pouvant résulter du fait de cette exploitation.

Détours de Chant assumera seul la responsabilité de tout matériel, œuvre ou objet apporté pour les besoins de la manifestation, notamment en cas de dégradation, perte ou vol, sans pouvoir se retourner contre la Ville de Launaguet.

ARTICLE 10 - DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par la Ville au partenaire et s'achèvera le 30 septembre 2025 inclus.

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention mis en évidence entraînerait sa résiliation de plein droit par la Ville de Launaguet.

La convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière sur présentation de justificatifs comptables, déduction faite des frais annexes (transports, nuitées...).

Les parties s'entendent sur les conséquences d'une possible évolution des consignes régissant les représentations en salle dans le cadre d'une crise sanitaire.

Ainsi, en fonction des consignes applicables à la date de la représentation les parties pourront être amenées à :

- Adapter les conditions d'accès des spectateurs au lieu de représentation (filtrage, limitation de la jauge, distanciations ...)
- Reporter la représentation au plus tard à l'année 2026 : soit du fait d'une fermeture légale de l'établissement, soit pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe. Si les parties ne parvenaient pas à s'entendre sur la date de report, le spectacle serait annulé sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 11 - LITIGE

Les parties conviennent de régler prioritairement tout litige lié à l'interprétation de tout ou partie de la présente à l'amiable (conciliation, arbitrage, etc..) avant de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Launaguet, le
En deux exemplaires.

Pour la Ville de Launaguet
Le Maire,
Michel ROUGÉ

Pour l'Association Détours de Chant
La Présidente,
Michèle RIVAYROL

